

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 9 août 2021 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

2021-08-818 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ®
3. Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2021 ®
4. Acceptation des déboursés de juillet 2021 ®
5. Acceptation des comptes à payer ®
6. Facture de Plannord @
7. TECQ ®
8. Réunion régulière de septembre 2021 ®
9. Adoption de la politique culturelle ®
10. Suivi du maire et des conseillers
11. Correspondance;
12. Varia;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance;

2021-08-819 Adoption du procès-verbal du 9 août 2021

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu unanimement que le procès-verbal du 9 août 2021 soit adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

2021-08-820 Acceptation des déboursés de juillet 2021

Il est proposé par Jean-François Synnett et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
Que les déboursés de juillet 2021 soient adoptés tel que présenté.

2021-08-821 Acceptation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 31 juillet 2021; en conséquence, après discussion, il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents; QUE la liste suggérée de paiements au montant de 26 891.08 \$ soit acceptée et que le secrétaire-trésorier procède à l'émission des chèques.

2021-08-822 Facture de Plannord

Considérant les travaux d'entretien qui ont été faits sur le porteur sur acheté dernièrement;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement de payer la facture de Plannord au montant de 17 332.56 \$ à même les surplus cumulés.

2021-08-823

Programmation TECQ 2019-2023 version 02

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version 02 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 02 comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

2021-08-824

Réunion régulière de septembre 2021

Considérant un conflit d'horaire incontrôlable;

Il est proposé par Albini Fournier et résolu unanimement, de reporter la réunion régulière prévue le 7 septembre au 9 septembre 2021 à 19 h.

2021-08-825

Adoption de la politique culturelle

Considérant le fort potentiel culturel et patrimonial de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;

Considérant la volonté du conseil municipal de mettre en valeur ce potentiel;

Considérant la volonté de la municipalité de se doter d'une politique culturelle afin d'encadrer la mise en valeur de son histoire;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu unanimement, que le conseil municipal adopte sa politique culturelle, telle que recommandé par le comité-conseil responsable du dossier et tel que lu et présenté par le Maire Joël Côté.

Suivi du Maire et des conseillers

Le Maire et les conseillers font état de leurs dossiers respectifs

Correspondance

Le Maire Joël Côté fait lecture des diverses correspondances

Varia

2021-08-826

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 45.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général

